TERRES -DE- CAUX

2026- 227
ARRETE MUNICIPAL
Occupation du domaine public : travaux

NOUS, Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8, L.2122-21 à L.2213-6
VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,
VU le code de la voierie routière,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
CONSIDERANT la demande effectuée par l'entreprise **PRC SARL sise 15 route de Neufchâtel – 76270 MESNIERES EN BRAY** pour effectuer des **travaux de remise en état d'un tampon d'assainissement** au niveau de la RD149, rue Charles de Gaulle à Fauville-en-Caux- 76640 TERRES-DE-CAUX,

ARRETONS

ARTICLE 1er : **A compter du lundi 16 novembre 2026 jusqu'au vendredi 11 décembre 2026**, l'entreprise PRC SARL est autorisée à effectuer des **travaux de remise en état d'un tampon d'assainissement** au niveau de la RD149, rue Charles de Gaulle à Fauville-en-Caux- 76640 TERRES-DE-CAUX, **(à proximité du carrefour avec la rue de l'Europe).**
ARTICLE 2 : **Il sera interdit aux véhicules légers et poids lourds de stationner sur le tronçon de route où sont situés les travaux.**
ARTICLE 3 : **Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier** dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents prouvant résulter des travaux.
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. **Tout véhicule en infraction à la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, au frais du propriétaire.**
ARTICLE 5 : : **A la fin des travaux, la voirie sera nettoyée de tous gravats et en cas de détérioration, les travaux de remise en état seront réalisés au frais de l'entreprise.**
ARTICLE 6 : **Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.** Il peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.
ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 3 novembre 2026.
Stéphane CAVELIER
Maire de Fauville en Caux

MAIRIE de TERRES-de-CAUX
Commune déléguée de FAUVILLE EN CAUX

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

2026- 228
ARRETE MUNICIPAL
Occupation du domaine public : travaux

NOUS, Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8, L.2122-21 à L.2213-6
VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,
VU le code de la voierie routière,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
CONSIDERANT la demande effectuée par l'entreprise **PRC SARL sise 15 route de Neufchâtel – 76270 MESNIERES EN BRAY** pour effectuer des **travaux de scellement d'un avaloir** au niveau de la RD240, 538 rue de Normandie à Fauville-en-Caux- 76640 TERRES-DE-CAUX,

ARRETONS

ARTICLE 1er : **A compter du lundi 23 novembre 2026 jusqu'au vendredi 18 décembre 2026,** l'entreprise PRC SARL est autorisée à effectuer des travaux de scellement d'un avaloir, au niveau de la **RD240, 538 rue de Normandie – Fauville-en-Caux- 76640 TERRES-DE-CAUX (entre la rue Sœur Magella et la rue de l'Europe).**
ARTICLE 2 : **Il sera interdit aux véhicules légers et poids lourds de stationner sur le tronçon de route où sont situés les travaux.**
ARTICLE 3 : Le **permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier** dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents prouvant résulter des travaux.
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. **Tout véhicule en infraction à la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, au frais du propriétaire.**
ARTICLE 5 : : **A la fin des travaux, la voirie sera nettoyée de tous gravats et en cas de détérioration, les travaux de remise en état seront réalisés au frais de l'entreprise.**
ARTICLE 6 : **Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier**. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.
ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 3 novembre 2026.
Stéphane CAVELIER,
Maire de Fauville en Caux

MAIRIE de TERRES-DE-CAUX
Commune déléguée de FAUVILLE-EN-CAUX

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville